



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 066/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu l'élection de Madame Laurence MEYER en qualité d'adjointe au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse des finances communales et le pilotage des investissements, des travaux et de la stratégie énergétique,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Madame Laurence Meyer, adjointe au Maire, reçoit délégation pour exercer, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les fonctions suivantes :

1. Finances communales

- Suivi de la préparation budgétaire
- Suivi de l'exécution du budget
- Analyse financière et prospective
- Suivi de la fiscalité communale

2. Programmation des investissements

- Élaboration et suivi de la programmation pluriannuelle des investissements
- Priorisation des opérations
- Suivi financier des projets

3. Travaux communaux

- Suivi des opérations de travaux
- Coordination des chantiers
- Relations avec les maîtres d'œuvre et entreprises

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

4. Bâtiments et patrimoine communal

- Suivi de la gestion des bâtiments communaux
- Entretien et valorisation du patrimoine
- Suivi des équipements communaux

5. Marchés publics liés aux travaux

- Suivi des procédures de marchés publics dans le domaine des travaux
- Coordination des consultations et des opérations

6. Transition énergétique

- Élaboration et suivi de la stratégie énergétique de la commune
- Développement des actions en matière de performance énergétique

7. Performance énergétique des bâtiments

- Suivi des actions de rénovation énergétique
- Optimisation des consommations énergétiques

8. Énergies renouvelables

- Développement des projets d'énergies renouvelables
- Suivi des installations et projets énergétiques

9. Site du Fort Kléber

- Suivi de la gestion, de la valorisation et du développement du site
- Coordination des projets et des usages

10. Communication municipale

- Suivi de la communication institutionnelle de la commune
- Coordination des supports et actions de communication

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Laurence Meyer pour signer :

- Tous actes, devis, correspondances et documents administratifs
- Les documents préparatoires budgétaires et financiers
- Les documents relatifs au suivi de l'exécution budgétaire
- Les documents liés aux opérations de travaux et à la gestion du patrimoine
- Les documents relatifs aux marchés publics de travaux
- Les documents relatifs à la communication municipale

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260323-AM230326_LM_66-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article 3 – Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires de portée générale ;
- Le pouvoir de police administrative du Maire ;
- Le vote du budget, des décisions modificatives et des taux d'imposition ;
- La souscription d'emprunts et les actes financiers structurants, sauf délégation spécifique ;
- L'organisation générale des services municipaux.

Article 4 – État civil

Laurence Meyer reçoit délégation pour :

- Exercer les fonctions d'officier d'état civil
- Procéder à la célébration des mariages

Article 5 – Exercice de la délégation

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes administratifs.

Il prend effet à compter de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Laurence MEYER, Adjointe au Maire

Fait à Wolfisheim, le 23/03/2026

Le Maire,
Eric AMIET

Notifié à l'intéressée le : 23 Mars 2026

Signature : 

